

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

Préambule

L'internat d'excellence s'adresse à tous les lycéens méritants et motivés qui souhaitent changer de cadre de vie pour réussir leurs études, construire leur projet professionnel, développer leur sens de la vie en communauté et des responsabilités. Cet internat peut également répondre à des difficultés particulières rencontrées par des élèves qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. L'admission des internes donne lieu à la prise en compte de différents critères : sociaux, scolaire et géographiques.

Ce règlement est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'interne et sa famille après en avoir pris connaissance.

1-Procédure d'inscription

Toute demande d'admission (première demande OU renouvellement) à l'internat est régit par la procédure suivante.

Télécharger sur le site du lycée <https://lporaoulgeorgesnicollo.fr/> le dossier de candidature, le compléter et le renvoyer par mail à l'adresse ce.9710884j@ac-guadeloupe.fr avec les documents demandés. **A revoir selon procédure d'inscription**

Chaque année scolaire la demande doit être renouvelée.

2-Conditions d'admission

A) Etude des dossiers.

Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission

L'admission définitive est soumise à l'approbation de la commission d'accueil à l'internat. Une réponse sera adressée avant la fermeture de l'établissement.

B) Prise en charge par un correspondant.

Tout pensionnaire devra être pris en charge par un correspondant résidant nécessairement dans une commune limitrophe : **Vieux - Habitants, Baillif, Basse-Terre, Saint Claude, Goubeyre, Vieux – Fort, Trois-Rivières**. Ce correspondant, représentant légal de la famille, s'engage à accueillir l'interne en fin de semaine, pendant les vacances scolaires et en cas de fermeture de l'internat ou d'exclusion de l'élève. Il s'engage à se substituer à la famille en toutes circonstances.

Le correspondant est obligatoire pour être admis à l'internat

C) Etat des lieux.

Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ de l'interne.

D) Fournitures obligatoires

Chaque interne doit avoir son trousseau :

1 pyjama ou chemise de nuit, 1 paire de sandales, 1 nécessaire de toilette dont 1 verre en plastique, 1 paire de draps, éventuellement 1 oreiller et sa taie, 1 alèse ou housse de matelas plastifiée obligatoire (90cm), 1 lampe de poche.

3-Vie à l'internat

A) Horaires de fonctionnement

Accueil : lundi à partir de 06h30

Les élèves sont accueillis dans leurs chambres le lundi à partir de 17heures. Ils peuvent cependant entreposer leurs bagages dans le local prévu à cet effet.

L'internat est fermé dans la journée de 7h à 17h00.

LUNDI, MARDI, JEUDI

05h30 : lever

06h00-06h40 : petit déjeuner

06h15 au plus tard : **sortie du dortoir et** vérification des présences

17h15 : vérification des présences et accueil dans les chambres

17h45-18h45 : étude surveillée en salle

18h45-19h15 : repas et appel

19h45 - 21h00 : **étude obligatoire**

21h30-22h00 : temps calme en chambre ou salle de détente

22h00 : coucher des élèves ; extinction des lumières

MERCREDI

13h -13h45 : repas et appel

14h00-17h00 : temps libre

17h00 : vérification des présences

17h30-18h45 : **étude obligatoire**

18h45-19h15 : dîner

19h45 : Appel – travail en autonomie, temps libre

22h00 : coucher des élèves ; extinction des lumières

L'internat est fermé dans la journée de 7h à 17h00.

Les élèves internes scolarisés dans un établissement autre que le LPO Raoul Georges Nicolo doivent se présenter aux maîtres d'internat les lundis, mardis, jeudis à 17 heures, mercredi 13 heures et prévenir par téléphone ou message de leur éventuel retard ou absence à l'internat.

B) Autorisations de sortie.

1- Sorties du mercredi après-midi :

14h – 17h00 : Sorties dûment autorisées par les parents via le carnet de correspondance ou par mail et validée par le CPE de service. **Demande impérative 48 heures à l'avance.**

- 14h00-17h00 : Activités libres (études ou animations)

▪ **Après le repas du mercredi les élèves se rendent à l'accueil de l'internat où ils émargent le cahier de présence.**

2- Sorties exceptionnelles

Les sorties exceptionnelles ou la participation à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc...) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée impérativement 48 h à l'avance au chef d'établissement, en précisant clairement les heures de départ et de retour.

3- Sortie du vendredi

Les internes sont autorisés à quitter le lycée le vendredi à partir de 14H en fonction de leur emploi du temps.

Les usagers du ramassage scolaire, quitteront le lycée à 16H00 le vendredi.

4- Responsabilités pendant les sorties (autorisations sorties exceptionnelles...)

Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. Toutefois en cas d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanctions suivant l'échelle notifiée dans le règlement intérieur de l'établissement

En aucun cas l'interne ne doit quitter l'établissement sans autorisation du chef d'établissement ou de son représentant.

C) Contrôle des présences

Un pointage est effectué :

- le matin au départ de l'internat,
- le soir à 17h15 au moment de l'étude puis au dîner dans la salle du restaurant scolaire,
- à 22h dans les chambres
- le mercredi à 13heures au déjeuner puis à la loge à 14 heures

D) Absences

En cas d'absence imprévue la famille doit en avertir aussitôt l'établissement au : 0590 81 14 28, et la justifier par écrit (mail : cbonalair@ac-guadeloupe.fr – trogers@ac-guadeloupe.fr, dans les **meilleurs délais**. Faute de quoi l'absence pourra être considérée comme une démission de l'internat.

E) L'internat lieu de travail

Seuls sont accueillis, les élèves motivés et méritants, décidés à tirer le meilleur profit des conditions de travail qui leur sont accordées. Par conséquent, les élèves doivent être à l'heure et présents aux cours.

Aucun relâchement dans la discipline ne sera toléré, dans le cas contraire les élèves concernés seront remis à leur famille. Toutes les heures d'études obligatoires ou libres devront se dérouler dans le plus grand calme.

Il ne sera toléré aucun trouble : déplacements inutiles, bavardages intempestifs, retards aux heures d'études obligatoires, autres....

Afin d'éviter les nuisances sonores, les radiorécepteurs et autres appareils audiovisuels sont interdits.

F) Entretien des chambres

Les chambres devront être **rangées** et **nettoyées** avec soin et les lits laissés chaque matin dans un état de propreté. Tout laisser-aller dans l'entretien des chambres fera l'objet d'un avertissement qui peut conduire à une sanction disciplinaire.

Le vendredi matin les internes devront :

- Nettoyer leurs chambres
- Vider la poubelle
- Partir avec leur drap pour lavage.
- Vérifier la fermeture des volets, l'extinction des lumières et dans les chambres, les espaces de travail et les sanitaires.

Les oublis ou les négligences ont une incidence directe sur les coûts de fonctionnement et donc sur les tarifs de pension à la charge des familles.

A la veille des départs en vacances, les chambres doivent être entièrement vidées. En aucun cas, l'Etablissement ne pourra être tenu responsable de la perte d'objets personnels.

G) Sécurité

Les internes prendront soin de lire les consignes affichées dans les locaux de l'internat. Il est par ailleurs formellement interdit :

- **De s'enfermer à clé dans les chambres de jour comme de nuit,**
- **D'installer des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, cafetière, télévision...),**
- **De fumer dans les locaux,**
- **De quitter l'internat sans autorisation accordée par le CPE.**
- **De faire pénétrer dans l'internat des externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement.**

Il est rappelé que les parents n'ont pas accès à l'internat.

- **Evacuation incendie** : Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les internes doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et faire contrôler leur présence auprès du surveillant dans le lieu de rassemblement. Des exercices seront organisés pendant l'année.
- **Aliments** : l'introduction d'aliments de tous types dans l'enceinte de l'internat est strictement interdite.
- Il est formellement interdit d'apporter des objets de valeur à l'internat. L'argent doit être limité au strict minimum. Le lycée ne saurait être tenu pour responsable des vols commis à l'internat.
- **Il est également formellement interdit de fumer, d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants, des objets dangereux ou étrangers au cadre scolaire.**

H) Santé

- **Horaires d'ouverture de l'infirmerie** : Les internes prendront connaissance des horaires d'ouverture affichés sur la porte de l'infirmerie.
- En l'absence de l'infirmière l'élève souffrant ou malade devra s'adresser au surveillant qui en avertira le CPE. Le correspondant sera averti et responsable en attendant l'arrivée des parents

- **Médicaments** : Tous les médicaments, quels qu'ils soient doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents, à l'infirmière qui a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales.
- Attention : **En aucun cas et pour d'évidentes raisons de sécurité les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre (armoire ou autre lieu.)**

Tout acte médical exécuté par un médecin à l'extérieur de l'Etablissement et donnant lieu à la délivrance d'une ordonnance est à la charge des familles. Il en est de même pour les frais pharmaceutiques, les frais d'ambulance.

I) Dégradation

Les parents seront tenus entièrement responsables des dégradations commises par leurs enfants, et en supporteront les frais.

J) Mesures en cas de non-respect du règlement intérieur

Tout comportement contraire au règlement intérieur de l'internat pourra entraîner, selon la gravité des faits, une sanction allant du simple avertissement jusqu'au conseil de discipline. Les sanctions seront régulièrement notifiées aux parents. Il en sera tenu compte en tant qu'élément d'appréciation pour le maintien ou la réinscription.

Basse-Terre, le.....

Lu et approuvé

Signature des parents.

Signature de l'interne.